

Décision n° 17-171

relative à la composition du comité électoral consultatif de l'École normale supérieure de Lyon

Le Président de l'École normale supérieure (ÉNS) de Lyon,

Vu le code de l'éducation, et plus particulièrement les articles D. 719-3 et suivants ;

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ÉNS de Lyon ;

Vu décret n° 2017-610 du 24 avril 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au médiateur et aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel ;

Vu le règlement intérieur de l'ÉNS de Lyon modifié par une délibération du conseil d'administration du 10 juillet 2017 ;

DÉCIDE

Article 1. Modification de la composition du comité électoral consultatif

La composition du comité électoral consultatif (CEC) de l'ÉNS de Lyon a été décidée par la délibération III.6 du conseil d'administration réuni en séance plénière le 10 juillet 2017 afin de tenir compte du décret n° 2017-610 précité du 24 avril 2017.

Désormais, le CEC comprend un représentant désigné par le recteur d'académie et des représentants des personnels et des usagers, désignés par et parmi chaque liste représentée au conseil d'administration de l'ENS de Lyon.

Il est présidé par le Président de l'ENS de Lyon ou par le Directeur général des services. Lorsqu'ils sont connus, les délégués des listes de candidats aux élections en cours participent aux réunions du comité.

Les membres de ce comité sont nommés à l'occasion de l'organisation des élections.

Article 2. Composition consolidée

En conséquence, la composition du CEC de l'ENS de Lyon est fixée comme suit :

- Représentant désigné par le recteur d'académie :

Mme Candice MULLETT

- Représentant désignée par la liste « Transmission, Créativité, Ouverture » :

M. Nicolas GARNIER

- Représentant désignée par la liste « Débattre et agir pour l'ÉNS » :

M. Claude DANTHONY

- Représentant désignée par la liste « CGT avec le soutien de la FSU » :

Mme Camille BORNE

- Représentant désignée par la liste « Agora » :

M. Rémy CERDA

Article 3. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Article 4. Exécution

Le Directeur général des services par intérim de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 2 novembre 2017,

Le Président de l'ENS Lyon



Jean-François PINTON

- **Publication** : Affichage au siège de l'établissement ; Diffusion sur le site intranet rubrique « Informations institutionnelles » – « décisions du Président ».
- **Original** : Recueil des actes administratifs de l'École

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon.

